

COMPTE RENDU – SÉANCE I – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022

PRESENTS : M. DIDIER LARRAZABAL, MAIRE

M. CAILLABET, Mme MOUSSEIGNE, M. SOUSBIELLE, Mme MARROCHELLA, M. CAZENAVE, M. AGUER, Mme BORDEDEBAT, MM. VOISIN, PÉRE, Mme SADOU, MM. TRABESSE, BELLOC, Mmes BIET, MIRANDA, DUPONT, M. JANOULET, Mme MARTINALI, POQUE, MM. ESQUERRE, FOURTICQ-ESQUÉOUTE.

EXCUSÉS :

Mme TRIVERIO (procuration à Mme MOUSSEIGNE), Mme ALBES (procuration à Mme MARROCHELLA).

LA SÉANCE EST OUVERTE SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. DIDIER LARRAZABAL, MAIRE.

MONSIEUR VINCENT FOURTICQ-ESQUÉOUTE A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Après avoir demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 13 décembre 2021, adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

2022-01 N°1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Compte de Gestion 2021 du budget de la maison médicale, établi par M. Didier BREMBILLA, comptable des Finances Publiques, après examen des opérations retracées.

Décision adoptée à l'unanimité.

2022-01 N°2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité, le Compte Administratif 2021 du budget de la maison médicale.

Les dépenses et les recettes s'établissent comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

- Prévues : 173.157,42 €

- Réalisées : 55.652,20 €
- Restes à réaliser : 0,00 €

Recettes

- Prévues : 173.157,42 €
- Réalisées : 37.272,04 €
- Restes à réaliser : 0,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses

- Prévues : 90.081,83 €
- Réalisées : 15.105,44 €
- Restes à réaliser : 0,00 €

Recettes

- Prévues : 90.081,83 €
- Réalisées : 60.905,76 €
- Restes à réaliser : 0,00 €

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement : -18.380,16 €

Fonctionnement : 45.800,32 €

Résultat global : 27.420,16 €

2022-01 N°3 - AFFECTATION DU RESULTAT MAISON MEDICALE

Le Conseil Municipal décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget Maison Médicale comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	45800.32
Résultats antérieurs reportés	0
Résultat à affecter	45800.32
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-135 885.38
Solde des restes à réaliser d'investissement	0
Besoin de financement	135 882.38
Affectation	
Affectation en réserve en investissement	45800.32
Report en fonctionnement	0
Déficit reporté	0

2022-01 N°4 - OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MATHELIE

Pour rappel , un projet de création de lotissement situé sur le terrain Mathélié, autour du nouveau collège est en cours. Ce projet doit faire l'objet d'un budget annexe qui sera tenu en hors taxe, l'opération étant assujettie à la TVA.

Le conseil décide de la création du budget annexe pour ce projet à compter du 7 février 2022 et lui donne le nom de « Lotissement Mathélié».

Décision adoptée à l'unanimité.

2022-01 N°5 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE LA M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Un nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique de plein droit dans toutes les collectivités au 1er janvier 2023 en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14.

Le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités d'opter de manière anticipée pour ce cadre budgétaire et comptable.

Par conséquent , le Conseil Municipal, décide d'opter pour l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 et indique que la commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée et que la nouvelle nomenclature s'appliquera également au budget annexe Maison médicale et au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Décision adoptée à l'unanimité.

2022-01 N°6 – APPROBATION DU PROJET D'OUVERTURE D'UNE MAISON FRANCE SERVICE

La mise en place du réseau France services fait écho à la volonté du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers. Piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales via l'Agence nationale de la Cohésion des territoires, le réseau des structures labellisées « France services » se compose de 2 055 guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations.

Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique : les agents France services accueillent et accompagnent les administrés pour toutes leurs démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique. L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales.

Les espaces France services permettent aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien. Dans chaque France services, il est possible de solliciter les services de l'État ou de partenaires de l'État : la Direction générale des finances publiques, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, La Poste, Pôle emploi, la Caisse nationale des allocations familiales, l'assurance maladie (CPAM), l'assurance retraite et la mutualité sociale agricole (MSA).

Les agents France services sont formés pour apporter des réponses adaptées à chaque situation individuelle. Ils délivrent une offre diversifiée de prestations dans le champ des services cités-dessus :

- une information de premier niveau (réponses aux questions, accompagnement des démarches administratives du quotidien comme la déclaration de revenus, la gestion du prélèvement à la source, le renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise...);
- un accompagnement au numérique pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs...);
- une aide aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne...);
- des prestations de conseils pour la résolution des cas complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

Une Maison France Services à Pontacq :

La compétence création et gestion de maisons de services au public est une compétence de la CCNEB, qui a souligné l'importance de l'ouverture d'un Maison France Services sur la commune de Pontacq au vu de l'éloignement géographique de certains services publics.

La Maison France Service serait implantée dans les locaux de la Mairie et la gestion en serait confiée par convention à la commune, suivant les termes prévus dans le projet de convention annexé.

Afin de répondre aux exigences liées à la Labellisation des Maisons France Services, des travaux doivent être envisagés dans les locaux de l'actuelle bibliothèque. Ils permettraient la création d'un espace d'accueil et de deux bureaux. Des dépenses d'investissement doivent également être réalisées pour financer les équipements nécessaires. La dépense d'investissement a été évaluée à 26.558,37 € HT.

Il conviendrait de solliciter de l'Etat d'une demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL.

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le projet d'ouverture d'une Maison France Services dans les locaux de la Mairie .

2022-01 N°7 – APPROBATION DU PROJET DE DEMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Par délibération en date du 8 octobre 2019, le Conseil Municipal de Pontacq a acté la cession à titre gratuit d'une partie du terrain Mathélié acquis par la commune, au profit du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, en échange d'une cession à titre gratuit de l'ancien collège (hors logements de fonction) par le même Conseil Départemental au profit de la commune de Pontacq.

Le déménagement du collège Jean Bouzet dans ses nouveaux locaux depuis le 1^{er} janvier 2022, permet aujourd'hui d'envisager la signature des actes de cessions/acquisitions à brève échéance. Les projets d'actes sont en cours de rédaction et pourront être finalisés dès que les divisions nécessaires à la délimitation des emprises foncières seront effectives.

Dans l'attente de la signature des actes à intervenir, le Conseil Départemental propose à la commune de conclure une convention de mise à disposition des locaux de l'ancien collège, convention lui confiant tous les droits du propriétaire sauf celui de vendre le bien, afin de permettre à la commune d'avancer dans ses projets d'aménagement des locaux.

Le projet consistant à déplacer les services techniques de la commune dans une partie de ce bâtiment, tel qu'examiné par la commission bâtiments, peut donc être validé. Les travaux d'aménagement des locaux des services techniques ont été évalués à une dépense d'investissement de 57.515,74€ HT, dont 51.976,74 € HT seraient éligibles à un financement au titre de la DETR.

Il conviendrait de solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet .

2022-01 N°8 –VERSEMENT DE SUBVENTIONS - CENTRE DE VACCINATION

La commune de Pontacq a œuvré à la mise en place d'un centre de vaccination, ouvert depuis le 1^{er} avril 2021. Celui-ci a fonctionné grâce à l'aide de plusieurs communes du territoire, des professionnels de santé impliqués, mais aussi de bénévoles.

Jusqu'au mois d'octobre 2021, douze bénévoles du territoire se sont relayés pour assurer l'accueil des patients du centre ; que pour les remercier de leur engagement, il leur a été proposé de verser sous forme de subvention, une enveloppe de 5.720 € aux associations ou CCAS de leur choix, au prorata de la présence de chaque bénévole sur les différentes vacations du centre de vaccination.

Après avoir sollicité l'avis des bénévoles, le rapporteur propose de verser des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant</i>
CAP Rugby	520
Ligue contre le cancer 64	1440
CCAS de Ger	720
Judo Club de Soumoulou	520
CCAS de NOUSTY	480
UNICEF	680
AFM Téléthon	280
Fondation de France	400
CCAS de Pontacq	680
TOTAL	5720

Le Conseil Municipal décide de valider ces propositions à l'unanimité.

2022-01 N°9 – APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE D’AUTORISATION DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAISON REY

le Service Intercommunal du Patrimoine et de l’Architecture de l’Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d’assistance technique et administrative concernant la mise en accessibilité de la Maison Rey dans le cadre de l’Ad’AP et que dans ce cadre il a établi le dossier de demande d’autorisation.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, approuve le dossier de demande d’autorisation concernant la mise en accessibilité de la Maison Rey dans le cadre de l’Ad’AP et autorise le Maire à déposer le dossier de demande de travaux.

2022-01 N°10 – MODIFICATION DES STATUTS DU SEABB POUR CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Le Conseil Municipal approuve le projet de statuts intégrant le changement de siège social du SEABB au 86 avenue Lasbordes à SOUMOULOU. Le SEABB ayant déménagé dans ses nouveaux bureaux le 14 janvier 2022 .

DEBAT SUR LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA PSC

Le rapporteur rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation étaient renvoyées à la publication d'un décret d'application ; le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à **la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.**

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé. Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l’issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le rapporteur rappelle que la participation versée par l'employeur est assujettie aux prélèvements sociaux selon le régime de protection sociale dont il relève et à l'impôt sur le revenu.

Il appartiendra à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

Fait à Pontacq, le 7 février 2022

Le Maire,

D. LARRAZABAL

